



**Arrêté n° DT-20-0715
prolongeant la durée de la déclaration d'intérêt général des travaux
du plan de gestion de la végétation sur le Gier et ses affluents
sur le territoire de Saint-Etienne Métropole**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la Pêche maritime notamment les articles L.151-36 à L.151-40 et les articles R.151-41 à R.15149 pris pour leur application ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.211-7, L.215-15, L.215-18, R. 214-88 à R.214-104 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée en date du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-14-22 du 22 janvier 2014 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan de gestion de la végétation sur le Gier et ses affluents sur le territoire de Saint-Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-18-0986 du 28 novembre 2018 prolongeant la durée de la déclaration d'intérêt général des travaux du plan de gestion de la végétation sur le Gier et ses affluents sur le territoire de Saint-Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-54 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°035PAT du 07 décembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général Plan de gestion de la végétation et des plantes invasives sur le bassin versant du Gier ;

Vu la demande de prolongation de la durée de la déclaration d'intérêt général présentée par le président de Saint-Etienne Métropole reçue le 07 décembre 2020 ;

Vu l'absence de réponse de Saint-Etienne Métropole sur le projet d'arrêté envoyé par courrier en date du 22 décembre 2020 ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral n°035PAT du 07 décembre 2020 susvisé prévoit la conduite de l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général du plan de gestion de la végétation sur le

Gier et ses affluents du 4 au 19 janvier 2021 inclus et que l'article 1^{er} de l'arrêté n°DT-18-0986 du 28 novembre 2018 susvisé fixe l'échéance de la déclaration d'intérêt général en vigueur au 22 janvier 2021 ;

Considérant que les travaux envisagés pendant la présente prolongation ont pour finalité de terminer le programme d'action initial, en particulier la gestion et la prévention des embâcles permettant de réduire les risques d'inondation ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°DT-14-22 du 22 janvier 2014 dispose que la durée de validité de la déclaration d'intérêt général est de cinq ans renouvelable en application de l'article L.215-15 du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général des travaux du plan de gestion de la végétation sur le Gier et ses affluents sur le territoire de Saint-Etienne Métropole est prolongée de 6 mois. L'échéance du plan est le 22 juin 2021.

Article 2 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69003 Lyon) dans les deux mois à partir de sa publication.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs de Saint-Etienne Métropole et des communes de Cellieu, Chagnon, Châteauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Génilac, La Grand-Croix, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla-en-Gier, Le Bessat, Lorette, Pavezin, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Etienne, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Sorbiers, Tartaras, Valfleury, pendant une durée minimum d'un mois. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
Le président de Saint-Etienne Métropole,

Les maires des communes de Cellieu, Chagnon, Châteauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Génilac, La Grand-Croix, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla-en-Gier, Le Bessat, Lorette, Pavezin, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Etienne, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Sorbiers, Tartaras, Valfleury,

La directrice départementale des Territoires de la Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 19 JAN. 2021

Pour la Directrice Départementale des Territoires
de la Loire
Le Chef du service
Eau et Environnement


Louis REDAUD